

Province de Québec  
Ville de Saint-Basile, le 14 novembre 2022

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA  
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 14 NOVEMBRE 2022, À 19H00**

**SONT PRÉSENTS**, Mesdames et Messieurs les conseillers:

Karina Bélanger                      Mathias Piché  
Lise Julien                              Annie Thériault  
Martial Leclerc

**FORMANT QUORUM**, sous la présidence de Monsieur le Pro-maire Denys Leclerc

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Jean Richard, directeur général, greffier adjoint  
Stéphanie Readman, directrice générale adjointe, greffière

**284-11-2022**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Monsieur le Pro-maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

**Sur la proposition de** Madame Karina Bélanger il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la présente séance est légalement constituée.

**Attendu que** l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

**Adopté.**

**285-11-2022**

**PROCÈS-VERBAUX D'OCTOBRE 2022**

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le Pro-maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

**COMMENTAIRE**

Précision concernant la résolution #280-10-2022 afin de préciser la méthode de financement prévue pour les travaux imprévus de réparations du camion d'unité d'urgence. Cette dépense de fonctionnement imprévue sera assumée en partie par la Municipalité de Ste-Christine au prorata 2022 du budget de fonctionnement et le reste à même le surplus libre.

**ADOPTION**

**Sur la proposition de** Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 octobre 2022 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4219 à \_\_\_\_\_ comportant les résolutions #256-10-2022 à #278-10-2022 inclusivement.

**Que** le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 24 octobre 2022 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ comportant les résolutions #279-10-2022 à #283-10-2022 inclusivement

**Que** le maire et la directrice générale adjointe, greffière sont autorisés à authentifier le procès-verbal du 11 octobre 2022.

**Que** le pro-maire et la directrice générale adjointe, greffière sont autorisés à authentifier le procès-verbal du 24 octobre 2022.

**Adopté.**

**286-11-2022**

### **APPROBATION DES COMPTES**

**Sur la proposition de** Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 522568 à 522721 inclusivement, totalisant un montant de 87 463,09 \$ soit adoptée.

**Que** la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 14861 à 14978 inclusivement, totalisant un montant de 1 062 230,78 \$ soit adoptée.

**Que** la liste des prélèvements numéros 5029 à 5049 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 63 423,71 \$.

**Attendu qu'**il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

**Adopté.**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 286-11-2022 au montant de 1 213 117,58 \$.

---

Joanne Villeneuve, trésorière

**287-11-2022**

### **AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES 2022 (N/D : 201-131)**

**Attendu que** ce conseil a adopté le règlement numéro 12-2007, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, ainsi que la délégation des dépenses et contrats ;

**Attendu qu'**il y a lieu de procéder à un virement budgétaire interactivité et/ou inter fonction ;

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a pris connaissance et autorise tous les transferts budgétaires préparés par la trésorière et recommandés par le directeur général.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la comptabilisation des transferts budgétaires en date du 14 novembre 2022.

**Adopté.**

**288-11-2022**  
**Province de Québec**  
**Ville de Saint-Basile**  
**MRC de Portneuf**

**AVIS DE MOTION**

---

D'un règlement décrétant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice 2023. (N/D : 204-000)

---

Je, soussigné, Mathias Piché, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant les taux variés de taxation foncière, ainsi que tout tarif ou compensation exigé pour les autres services municipaux de l'exercice financier 2023, tels qu'aqueduc, égout, éclairage, vidange...

Et j'ai signé : \_\_\_\_\_  
Mathias Piché, conseiller

**289-11-2022**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de Portneuf**  
**Ville de Saint-Basile**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13A-2022**

---

Pour déterminer les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2023.

---

**Considérant qu'**un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante ;

**Considérant qu'**une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**Considérant que** toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées ;

**Sur la proposition** de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le projet de règlement numéro 13A-2022 soit et est adopté.

**Que** le règlement final sera adopté à une séance subséquente.

**Adopté.**

**290-11-2022**

**RRGMRP- BUDGET 2023 (N/D : 706-105)**

**Attendu que** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) a transmis une copie du budget 2023 et un rapport ;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile produit 3,22 % des déchets de la Régie ;

**Attendu que** le budget de la RRGMRP est sommairement décrit comme suit :

<u>Revenus</u>	
Quote-part des municipalités	8 492 788 \$
Autres revenus	3 929 200 \$
Subvention	2 823 339 \$
<b>Total :</b>	<b>15 245 327 \$</b>
<u>Dépenses</u>	
Administration générale	959 341 \$
Matières résiduelles – déchets domestiques	1 501 042 \$
Élimination	3 458 157 \$
Matières recyclables – cueillette et transport	1 997 002 \$
Matières recyclables – traitement	710 700 \$
Boues fosses sept. – cueillette et transport	1 154 654 \$
Boues fosses sept. – traitement	366 600 \$
Matières organiques – cueillette et transport	711 075 \$
Matières organiques – traitement	672 995 \$
Autres	2 149 657 \$
Frais de financement	2 140 369 \$
Dépenses d'investissement	1 019 890 \$
<b>Total :</b>	<b>16 841 482 \$</b>
	<b>(1 596 155 \$)</b>
<b>Affectation de surplus</b>	<b>1 596 155 \$</b>
	<b>0 \$</b>

**Attendu que** tout budget et/ou règlement d'emprunt de la Régie doit être adopté par les municipalités participantes à la nouvelle Régie conformément aux articles 468.34 et 468.38 de la *Loi sur les Cités et Villes*;

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le budget 2023 de la *Régie Régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf* tel que présenté, prévoyant une quote-part municipale de 234 373,18 \$.

**Adopté.**

**291-11-2022**

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE  
1 105 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 NOVEMBRE 2022 (N/D : 202-111)**

**Attendu que** conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Basile souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 105 600 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
02-2020	296 400 \$
02-2020	280 800 \$
08-2019	228 600 \$
08-2019	257 800 \$
06-2019	42 000 \$

**Attendu qu'il** y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**Attendu que** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 02-2020, 08-2019 et 06-2019, la Ville de Saint-Basile souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Attendu que** tout budget et/ou règlement d'emprunt de la Régie doit être adopté par les municipalités participantes à la nouvelle Régie conformément aux articles 468.34 et 468.38 de la *Loi sur les Cités et Villes*;

**Sur la proposition de** Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 novembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale adjointe, greffière
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2023.</b>	<b>34 500 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>36 200 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>38 300 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>40 200 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>42 300 \$</b>	<b>(à payer en 2027)</b>
<b>2027.</b>	<b>914 100 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**Qu'en** ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 02-2020, 08-2019 et 06-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**Adopté.**

**292-11-2022**

**FINANCEMENT PERMANANT DE 1 105 600 \$ (N/D : 202-111)**

## Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	14 novembre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 novembre 2022
Montant :	1 105 600 \$		

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 novembre 2022, au montant de 1 105 600 \$;

**Attendu qu'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

### 1 -CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE PORTNEUF

34 500 \$	5,21000 %	2023
36 200 \$	5,21000 %	2024
38 300 \$	5,21000 %	2025
40 200 \$	5,21000 %	2026
956 400 \$	5,21000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,21000 %

### 2 -BANQUE ROYALE DU CANADA

34 500 \$	5,29000 %	2023
36 200 \$	5,29000 %	2024
38 300 \$	5,29000 %	2025
40 200 \$	5,29000 %	2026
956 400 \$	5,29000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,29000 %

### 3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

34 500 \$	5,00000 %	2023
36 200 \$	5,00000 %	2024
38 300 \$	5,00000 %	2025
40 200 \$	5,00000 %	2026
956 400 \$	5,00000 %	2027

Prix : 98,45800

Coût réel : 5,37942 %

**Attendu que** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE PORTNEUF est la plus avantageuse;

**Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**Que** la Ville de Saint-Basile accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE PORTNEUF pour son emprunt par billets en date du 21 novembre 2022 au montant de 1 105 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 02-2020, 08-2019 et 06-2019. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**Que** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci

**Adopté.**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de question a été tenue.

Monsieur Jasmin Gauthier pose une question concernant sa demande d'acquisition 5 808 116.

**293-11-2022**

#### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE CERCLE DES FERMIÈRES DE SAINT-BASILE (N/D : 102-102)**

**Attendu que** le cercle des Fermières de Saint-Basile-de-Portneuf fêtera son 90<sup>e</sup> anniversaire en avril prochain;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile désire contribuer financièrement à la réalisation du projet du cercle des Fermières de Saint-Basile-de-Portneuf;

**Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement d'une contribution financière de 600 \$ au cercle des Fermières de Saint-Basile-de-Portneuf pour l'année 2022-2023.

**Adopté.**

**294-11-2022**

#### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE FONDATION MÉLANIE-MOISE (N/D : 102-102)**

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile désire contribuer financièrement au projet de souper-bénéfice de la Fondation Mélanie-Moise;

**Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement d'une contribution financière de 500 \$ à la Fondation Mélanie-Moise pour l'organisation du souper-bénéfice.

**Adopté.**

295-11-2022

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE- OPÉRATION NEZ ROUGE  
(N/D : 102-102)**

**Considérant** la demande de contribution financière reçue concernant la 39<sup>e</sup> campagne de raccompagnement d'Opération Nez Rouge de Québec ;

**Considérant que** la Ville de Saint-Basile désire contribuer financièrement à la 39<sup>e</sup> édition de l'Opération Nez Rouge;

**Sur la proposition de** Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement d'une contribution financière de 100 \$ d'Opération Nez Rouge pour la 39<sup>e</sup> campagne de raccompagnement.

**Adopté.**

296-11-2022

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
ÉCOLE LOUIS-JOBIN (N/D : 102-102)**

**Considérant que** le Comité de l'album des finissants de l'École secondaire Louis-Jobin soumet une demande d'aide financière pour aider à la réalisation de leur album de finissants du secondaire V;

**Considérant que** certains des élèves de l'École Louis-Jobin proviennent de Saint-Basile;

**Sur la proposition de** Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser une aide financière de 75 \$ pour aider le Comité de l'album des finissants de l'École Louis-Jobin.

**Adopté.**

297-11-2022

**EMBAUCHE TEMPORAIRE- COORDONNATRICE DES LOISIRS, DE  
LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE (N/D : 301-000)**

**Considérant** la charge de travail sans cesse grandissante au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et les nombreux projets à venir au cours des deux prochaines années;

**Considérant** la volonté du conseil municipal de maintenir une offre de service diversifiée et de qualité;

**Considérant** la volonté du conseil municipal de bonifier la programmation culturelle et sportive ainsi que l'offre de service destinée aux aînés et aux adolescents;

**Considérant que** Madame Virginie L'Espérance est à l'emploi du service des loisirs depuis le mois de juin 2020 à titre de coordonnatrice du camp de jour pendant la période estivale;

**Considérant que** Madame L'Espérance travail à temps partiel depuis septembre 2022 en collaboration avec la directrice des loisirs dans les différentes tâches reliées au service des loisirs;

**Sur la proposition de** Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile retient les services de Madame Virginie L'Espérance à titre de coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour un contrat d'une durée de deux ans avec possibilité de prolongation à raison d'un maximum de 35 heures par semaine.

**Adopté.**

**298-11-2022**

**TRAVAUX ISOLATION CENTRE COMMUNAUTAIRE (N/D : 207-130)**

**Considérant que** des travaux d'isolation sont nécessaires dans le bâtiment du centre communautaire;

**Considérant qu'**une demande de prix a été effectuée auprès de l'entreprise Isolation St-Raymond et que le montant des travaux est estimé à 16 200 \$, taxes en sus;

**Considérant que** ses travaux sont admissibles à la subvention « PRABAM » et donc que 100% des coûts seront subventionnés par le programme de subvention;

**Sur la proposition de** Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate l'entreprise Isolation St-Raymond pour effectuer les travaux d'isolation du centre communautaire pour un montant estimé de 16 200 \$, taxes en sus.

**Que** cette dépense soit assumée en entier par le programme de subvention PRABAM.

**Adopté.**

**299-11-2022**

**DÉROGATION MINEURE : LOT 6 393 220  
(473, RANG STE-ANGÉLIQUE)**

**Considérant que** le propriétaire désire construire une habitation multifamiliale isolée de 6 logements avec un escalier menant à l'étage, en cours avant ;

**Considérant que** les coûts élevés de construction pour un projet de multifamiliale dont l'escalier serait intérieur ;

**Considérant qu'il** y a plusieurs exigences à respecter au niveau du code de construction pour l'installation d'un escalier intérieur;

**Considérant que** ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U;

**Considérant que** ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 04-2022 ;

**Considérant** que toute la procédure légale a été suivie ;

**Considérant** tous les critères à considérer ;

**Sur la proposition de** Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte pour le lot 6 393 220 (473, rang Ste-Angélique), la demande de dérogation mineure suivante soit ;

- D'autoriser la construction d'un escalier, en cours avant, menant à l'étage pour une habitation multifamiliale isolée de 6 logements;
- Le tout en vertu du règlement de zonage #07-2012, article 10.2.1;

**Que** l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

**Adopté.**

**300-11-2022**

**POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS – TRANSFERT DE DEUX  
OFFRES D'ACHAT (N/D : 704-131)**

**Attendu** la résolution numéro 246-09-2022 en date du 12 septembre 2022 décrétant la politique de vente de terrains dans le développement Saint-Basile-Sur-Le-Parc, phase III ;

**Attendu** les deux promesses d'achat signées par Monsieur Martin Jobin le 28 septembre 2022 pour les terrains numéros de lots 6 518 719, 6 518 720, 6 518 717 et 6 518 718 ;

**Attendu que** le promettant-acquéreur demande de transférer lesdites promesses à de nouveaux acheteurs ;

**Sur la proposition de** Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le transfert des promesses d'achat pour les lots 6 518 717 et 6 518 718 à Gestion Immobilière Maxime Simard et pour les lots 6 518 719 et 6 518 720 à Monsieur Jason Jobin aux conditions suivantes :

- L'immeuble faisant l'objet de la présente promesse d'achat devra être livré dans le même état matériel où il se trouve présentement.
- Le **promettant-acquéreur** deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente, lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai de soixante (60) jours suivant la signature de la promesse d'achat.
- Le promettant-acquéreur paiera toutes taxes, tant municipales que scolaires ou autres à compter de la date de signature de l'acte notarié.

- Le promettant-acquéreur ne pourra exiger du promettant-vendeur aucune copie de ses titres, ni certificat de recherche.
- Le **promettant-acquéreur** devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation UNIFAMILIALE JUMELÉE DE UN OU DEUX ÉTAGES OU BIFAMILIALE ISOLÉE DE UN OU DEUX ÉTAGES dont la construction devra débuter au plus tard vingt-quatre (24) MOIS après la signature de la promesse d'achat, laquelle construction devant être terminée au plus tard DOUZE (12) MOIS après le début des travaux.
- Une "construction terminée" au sens du paragraphe qui précède signifie une MAISON TERMINÉE de façon à être HABITABLE.

**Qu'il** est de la responsabilité du promettant-acquéreur initial de réclamer le remboursement de l'acompte aux nouveaux prometteurs-acquéreurs.

**Que** le directeur général, la directrice générale adjointe ainsi que le coordonnateur de projet en infrastructures municipales sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile la promesse d'achat en rapport avec la présente résolution.

**Que** Messieurs Guillaume Vézina, Maire et Jean Richard, directeur général sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**Adopté.**

**301-11-2022**

**PAIEMENT FINAL- PROJET ÉMISSAIRE PLUVIAL RUE DURAND  
(2001) (N/D : 403-140)**

**Attendu que** Monsieur Simon Potvin, coordonnateur en infrastructures municipales, nous recommande le paiement final des retenues auprès de Excavation ETR Inc. pour le projet suivant :

Émissaire rue Durand (2001)

**Attendu que** les travaux sont terminés et conformes;

**Sur la proposition de** Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement final des retenues à l'entreprise Excavation ETR Inc. au montant de 8 284,77\$ plus taxes applicables, et autorise M. Simon Potvin à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.

**Que** le coût de cette dépense sera payé à même le règlement d'emprunt #06-2020 décrétant une dépense de 365 000 \$ et un emprunt de 365 000 \$ pour des travaux de réfection d'un émissaire pluvial situé sur la rue Durand sur une longueur de ± 110 mètres.

**Adopté.**

302-11-2022

**CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL,  
AVEC SERVICE CONNEXE (2104) (N/D : 602-160)**

**Considérant que** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville ;

**Considérant que** la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

**Considérant qu'**Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

**Considérant que** la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 28 janvier 2021 (ci-après l'« Entente »);

**Considérant que** la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 20 juillet 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

**Considérant que** l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

**Considérant que** les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Ville;

**Considérant que** l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Considérant que** la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat ;

**Considérant que** la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente ;

**Considérant que** la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité ;

**Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**Que** le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité ;

**Que** le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville ;

**Que** le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Remplacement de 11 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 179,30 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 6 porte-fusibles simples sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 554,22 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- 19 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 3 062,99 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 5 019,52 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 2 222,00 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de 666,00 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 7-11 ans), au montant de 254,00 \$;
- Fourniture et installation de 264 plaquettes d'identification, au montant de 3 286,80 \$.

**Que** Monsieur Simon Potvin, coordonnateur en infrastructures municipales, soit autorisé à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

**Que** le conseil est autorisé à déboursier une somme de 106 30,97 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère ;

**Que** les dépenses visées par la présente résolution soient payées à même le règlement d'emprunt #08-2022 décrétant une dépense de 128 200 \$ et un emprunt de 128 200 \$ pour la conversion de l'éclairage public au DEL de la Ville de Saint-Basile.

**Adopté.**

**303-11-2022**

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE  
POUR FUTURS ÉDIFICES PUBLICS (#2115) (N/D: 703-101)**

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile prévoit procéder à des travaux de construction d'une nouvelle rue afin de desservir de nouveaux édifices publics sur son territoire tel qu'il apparaît sur le plan préliminaire préparé par Monsieur Luc Ménard, arpenteur-géomètre ;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile est régie par la *Loi sur les Cités et Villes*;

**Sur la proposition de** Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la nouvelle rue identifiée par le numéro de lot 6 535 755 du Cadastre du Québec, « **Adrien-Béland** ».

**Attendu que** demande est faite à la Commission de toponymie de reconnaître ce patronyme.

**Adopté.**

**304-11-2022**

**DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE ST-BASILE SUR LE PARC  
MODIFICATION D'UN NOM DE RUE (N/D: 703-101)**

**Attendu que** dans le développement domiciliaire Saint-Basile-sur-le-parc, au lotissement, déposé le 30 mai 2022 (minute 19745) par Madame Élisabeth Génois, arpenteuse-géomètre, il y a de prévu le lotissement des terrains situé au nord de la rue Pagé, soit via la rue Genest Nord;

**Considérant que** cette section de la rue Genest est problématique vu la configuration de l'accès à la rue ;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile est régie par la *Loi sur les Cités et Villes*;

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la rue identifiée par le numéro de lot 6 518 754 du Cadastre du Québec, « **Genest Nord** » est modifiée pour le nom « **Fiset** ».

**Attendu que** demande est faite à la Commission de toponymie de reconnaître ce patronyme.

**Adopté.**

**305-11-2022**

**DEMANDE DE DÉLAIS POUR RÉALISATION DES TRAVAUX -  
PROJET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE (2114) (N/D :208-150)**

**Considérant que** la Ville de Saint-Basile a reçu une aide financière du programme d'aide à la voirie local (# dossier PPX29346) en date du 18 février 2022;

**Considérant que** selon les conditions de la subvention, les travaux doivent être achevés à l'intérieur de la période de douze (12) mois;

**Considérant que** la majeure partie des travaux sera réalisée dans la période de douze (12) mois, mais qu'il restera une couche de pavage à effectuer au courant de l'été 2023, et donc qu'une demande de délai de réalisation de travaux doit être faite auprès du Ministre des Transports;

**Sur la proposition de** Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile confirme au Ministre des Transports son intention à terminer les travaux autorisés selon le dossier #PPX29346 et joigne à cette résolution l'échéancier détaillé de réalisation des travaux.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile demande au Ministre des Transports un délai supplémentaire de douze (12) mois pour la réalisation des travaux manquants du projet.

**Adopté.**

**306-11-2022**

**DEMANDE DE DÉLAIS POUR RÉALISATION DES TRAVAUX -  
PROJET PONCEAU AULNAGE (1104) (N/D :208-150)**

**Considérant que** la Ville de Saint-Basile a reçu une aide financière du programme d'aide à la voirie local (# dossier HQF33772) en date du 20 décembre 2021;

**Considérant que** selon les conditions de la subvention, les travaux doivent être achevés à l'intérieur de la période de douze (12) mois;

**Considérant que** l'échéancier des travaux a été prolongé suite à des délais supplémentaires pour la production des plans initiaux, ainsi que l'ajout de considérations techniques et que la ville est en attente des plans finaux pour lancer le processus d'appel d'offres, ce qui fait en sorte qu'une demande de délai de réalisation de travaux doit être faite auprès du Ministre des Transports;

**Sur la proposition de** Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile confirme au Ministre des Transports son intention à terminer les travaux autorisés selon le dossier #HQF33772 et joigne à cette résolution l'échéancier détaillé de réalisation des travaux.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile demande au Ministre des Transports un délai supplémentaire de douze (12) mois pour la réalisation des travaux manquants du projet.

**Adopté.**

307-11-2022

**DÉCOMPTÉ NUMÉRO 2 – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE  
SAINT-BASILE-SUR-LE-PARC PHASE FINALE (#2114) (N/D : 602-130)**

**Attendu que** Monsieur Ghislain Bolduc, ingénieur chez FNX Innov, en date du 28 octobre 2022, nous recommande, pour le paiement et la réception provisoire, le décompte numéro 2 auprès de Construction & Pavage Portneuf Inc. pour le projet suivant :

- Développement domiciliaire Saint-Basile-Sur-le-Parc phase finale (#2114)

**Attendu que** le montant à payer selon le décompte numéro 2 est de l'ordre de 767 600,17 \$, taxes en sus, moins la retenue de 10 % pour un montant total de 690 840,15 \$ taxes en sus;

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement à Construction & Pavage Portneuf Inc. de l'ordre de 690 840,15 \$, plus taxes, et autorise monsieur Simon Potvin, Coordonnateur en infrastructures municipales, à signer ledit décompte numéro 2 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.

**Que** les coûts de ses travaux seront payés en partie par le règlement d'emprunt # 04-2011 décrétant une dépense et un emprunt de 5 990 770 \$ pour l'acquisition de terrain et la construction de nouvelles rues dans notre développement résidentiel unifamiliale.

**Adopté.**

308-11-2022

**APPEL DE PROJET 2022 -PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE  
ENTENTE SUR LA MISE EN VALEUR ET LA PROTECTION DES  
PAYSAGES DE LA CAPITALE-NATIONALE – AMÉNAGEMENT  
PÉRIMÈTRE URBAIN PHASE 2 (N/D : 602-130)**

**Attendu que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désire faire des interventions afin d'améliorer la traversée de la ville et de ses aménagements;

**Attendu** l'appel de projet en cours relativement à l'Entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale;

**Attendu que** l'aménagement du boulevard qui traverse la municipalité et l'aménagement de la phase 2 de l'entrée de la principale zone urbaine davantage représentative consoliderait le secteur urbanisé;

**Sur la proposition de** Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désire déposer une demande d'aide financière afin de faire des aménagements des abords de rues, la réalisation et l'aménagement d'une porte d'entrée, la création de

liens entre cette porte d'entrée et les aménagements municipaux et faire l'ajout d'un lien piéton-cycliste entre les tronçons St-Jacques et le chemin de la Station.

**Que** Monsieur Simon Potvin, Coordonnateurs de projet en infrastructures municipales est autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**Adopté.**

**309-11-2022**

**PROJET CASERNE- DÉTERMINATION DU NOMBRE DE PORTES  
(1901) (N/D : 403-140)**

**Attendu que** le conseil municipal a mandaté une firme d'ingénieurs et d'architectes afin de réaliser des plans et devis pour le réaménagement de la caserne;

**Attendu que** suite au retrait de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne à l'entente incendie en date du 31 décembre 2022, il y a eu lieu de redéfinir les besoins du projet;

**Attendu qu'en** fonction de la réalité actuelle des besoins, la Ville doit déterminer le nombre de portes de caserne adéquat pour le projet de réaménagement du bâtiment de la caserne de pompier;

**Sur la proposition de** Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile confirme le besoin de quatre (4) portes de caserne pour le projet de réaménagement de la caserne de pompier.

**Adopté.**

**310-11-2022**

**ACQUISITION D'UNE CAMÉRA NUMÉRIQUE POUR LE RÉSEAU  
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT (N/D : 401-131)**

**Considérant que** M. Olivier Trottier, coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu, recommande l'achat d'une caméra numérique afin de faire des inspections dans le réseau d'aqueduc et d'égout de la ville ;

**Considérant que** cette dépense n'était pas prévue dans le budget 2022, mais que des inspections urgentes sont à venir prochainement et nécessitent cet équipement ;

**Considérant qu'**une demande de prix a été effectuée auprès de l'entreprise Stelem et que le montant de l'équipement est de 12 595 \$, taxes en sus, mais pourrait atteindre 16 000 \$ en fonction de la longueur du câble rigide nécessaire;

**Sur la proposition de** Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'achat de la caméra numérique pour le réseau d'aqueduc et d'égout pour un montant maximum de 16 000 \$, taxes en sus.

**Que** le montant de cette dépense soit payé à parts égales à même les surplus d'aqueduc et d'égout.

**Adopté.**

**311-11-2022**

**REQUÊTE - ENTRETIEN DE CHEMIN PRIVÉ (N/D : 704-131)**

**Considérant** la demande des citoyens pour l'entretien et le déneigement de la rue privée McCarthy;

**Considérant que** l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales dicte ce qui suit: *Toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;*

**Considérant que** le représentant de la rue McCarthy est le propriétaire de ladite rue, Monsieur René Hébert (35, rue McCarthy);

**Considérant qu'**une requête a été signée par la majorité des propriétaires du secteur avec un budget détaillé pour les années 2022-23, 2023-24 et 2024-25 ;

**Considérant que** le représentant a avisé l'ensemble des gens du secteur;

**Sur la proposition de** Madame Annie Thériault , il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile prend en charge la gestion financière pour l'entretien et le déneigement de la rue privée McCarthy, le tout en conformité avec l'article de la loi susmentionné, soit d'en répartir le coût équitablement à chacune des propriétés occupées par un bâtiment principal, saisonnier et à une propriété vacante.

**Que** les tarifs seront inclus dans le règlement qui détermine les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier à chaque année.

**Que** Monsieur Jean Richard, directeur général, est autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**Adopté.**

**312-11-2022**

**CONTRAT DE TRAVAIL 2023- EMPLOYÉS MUNICIPAUX COLS  
BLANCS (N/D : 305-140)**

**Attendu que** le contrat de travail des employés municipaux cols blancs vient à échéance le 31 décembre prochain et qu'il y a lieu de définir un nouveau contrat de travail;

**Attendu que** le conseil a mandaté Monsieur Jean Richard, directeur général ainsi que Madame Annie Thériault, conseillère afin de former un comité de négociation;

**Attendu que** des négociations ont eu lieu entre les représentants des cols blancs ainsi que le comité de négociation;

**Attendu que** les demandes des employés ont été reçues et analysées par le comité qui a fait des recommandations au conseil présenté sous forme de tableau sommaire;

**Sur la proposition de** Monsieur Martial Leclerc, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, mandate le comité de négociation à présenter les contrepropositions du conseil en fonction des recommandations du tableau sommaire, auprès des représentants des employés cols blancs concernant le contrat de travail pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, sur acceptation des deux parties, autorise Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général à signer tout document pour donner plein effet à la présente.

**Adopté**

**313-11-2022**

**CONTRAT DE TRAVAIL 2023- EMPLOYÉS MUNICIPAUX COLS  
BLEUS (N/D : 305-140)**

**Attendu que** le contrat de travail des employés municipaux cols-bleus vient à échéance le 31 décembre prochain et qu'il y a lieu de définir un nouveau contrat de travail;

**Attendu que** le conseil a mandaté Monsieur Jean Richard, directeur général ainsi que Madame Annie Thériault, conseillère afin de former un comité de négociation;

**Attendu que** des négociations ont eu lieu entre les représentants des cols bleus ainsi que le comité de négociation;

**Attendu que** les demandes des employés ont été reçues et analysées par le comité qui a fait des recommandations au conseil présenté sous forme de tableau sommaire;

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, mandate le comité de négociation à présenter les contrepropositions du conseil en fonction des recommandations du tableau sommaire, auprès des représentants des employés cols-bleus concernant le contrat de travail pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, sur acceptation des deux parties, autorise Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général à signer tout document pour donner plein effet à la présente.

**Adopté**

**314-11-2022**

**CONTRAT DE TRAVAIL 2023- JOANNE VILENEUVE (N/D : 305-140)**

**Attendu que** le contrat de travail de Madame Joanne Villeneuve, Trésorière, est échu et qu'il y a lieu de définir un nouveau contrat de travail;

**Attendu que** le conseil a mandaté Monsieur Jean Richard, directeur général ainsi que Madame Annie Thériault, conseillère afin de former un comité de négociation;

**Attendu que** des négociations ont eu lieu entre Madame Villeneuve ainsi que le comité de négociation;

**Attendu que** les demandes de l'employé ont été reçues et analysées par le comité qui a fait des recommandations au conseil présenté sous forme de tableau sommaire;

**Sur la proposition de** Madame Annie Thériault, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, mandate le comité de négociation à présenter les contrepropositions du conseil en fonction des recommandations du tableau sommaire, auprès de Madame Joanne Villeneuve concernant le contrat de travail à titre de Trésorière pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, sur acceptation des deux parties, autorise Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général à signer tout document pour donner plein effet à la présente.

**Adopté**

**315-11-2022**

**CONTRAT DE TRAVAIL 2023- HÉLÈNE MCHUGH (N/D : 305-140)**

**Attendu que** le contrat de travail de Madame Hélène McHugh, Directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, vient à échéance le 31 décembre prochain et qu'il y a lieu de définir un nouveau contrat de travail;

**Attendu que** le conseil a mandaté Monsieur Jean Richard, directeur général ainsi que Madame Annie Thériault, conseillère afin de former un comité de négociation;

**Attendu que** des négociations ont eu lieu entre Madame McHugh ainsi que le comité de négociation;

**Attendu que** les demandes de l'employé ont été reçues et analysées par le comité qui a fait des recommandations au conseil présenté sous forme de tableau sommaire;

**Sur la proposition de** Monsieur Mathias Piché, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, mandate le comité de négociation à présenter les contrepropositions du conseil en fonction des recommandations du tableau sommaire, auprès de Madame Hélène McHugh concernant le contrat de travail à titre de Directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, sur acceptation des deux parties, autorise Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général à signer tout document pour donner plein effet à la présente.

**Adopté**

**316-11-2022**

**CONTRAT DE TRAVAIL 2023- FRANÇOIS PETIT (N/D : 305-140)**

**Attendu que** le contrat de travail de Monsieur François Petit, Contremaître des travaux publics, vient à échéance le 31 décembre prochain et qu'il y a lieu de définir un nouveau contrat de travail;

**Attendu que** le conseil a mandaté Monsieur Jean Richard, directeur général ainsi que Madame Annie Thériault, conseillère afin de former un comité de négociation;

**Attendu que** des négociations ont eu lieu entre Monsieur Petit ainsi que le comité de négociation;

**Attendu que** les demandes de l'employé ont été reçues et analysées par le comité qui a fait des recommandations au conseil présenté sous forme de tableau sommaire;

**Sur la proposition de** Madame Karina Bélanger, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, mandate le comité de négociation à présenter les contrepropositions du conseil en fonction des recommandations du tableau sommaire, auprès de Monsieur François Petit concernant le contrat de travail à titre de Contremaître des travaux publics pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, sur acceptation des deux parties, autorise Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général à signer tout document pour donner plein effet à la présente.

**Adopté**

**317-11-2022**

**CONTRAT DE TRAVAIL 2023- OLIVIER TROTTIER (N/D : 305-140)**

**Attendu que** le contrat de travail de Monsieur Olivier Trottier, Coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu, vient à échéance le 31 décembre prochain et qu'il y a lieu de définir un nouveau contrat de travail;

**Attendu que** le conseil a mandaté Monsieur Jean Richard, directeur général ainsi que Madame Annie Thériault, conseillère afin de former un comité de négociation;

**Attendu que** des négociations ont eu lieu entre Monsieur Trottier ainsi que le comité de négociation;

**Attendu que** les demandes de l'employé ont été reçues et analysées par le comité qui a fait des recommandations au conseil présenté sous forme de tableau sommaire;

**Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, et résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, mandate le comité de négociation à présenter les contrepropositions du conseil en fonction des recommandations du tableau sommaire, auprès de Monsieur Olivier Trottier concernant le contrat de travail à titre de Coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, sur acceptation des deux parties, autorise Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général à signer tout document pour donner plein effet à la présente.

**Adopté**

**318-11-2022**

**CONTRAT DE TRAVAIL 2023- CÉDRIC PLAMONDON (N/D : 305-140)**

**Attendu que** le contrat de travail de Monsieur Cédric Plamondon, Directeur du service des incendies, vient à échéance le 31 décembre prochain et qu'il y a lieu de définir un nouveau contrat de travail;

**Attendu que** le conseil a mandaté Monsieur Jean Richard, directeur général ainsi que Madame Annie Thériault, conseillère afin de former un comité de négociation;

**Attendu que** des négociations ont eu lieu entre Monsieur Plamondon ainsi que le comité de négociation;

**Attendu que** les demandes de l'employé ont été reçues et analysées par le comité qui a fait des recommandations au conseil présenté sous forme de tableau sommaire;

**Sur la proposition de Madame Lise Julien, et résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, mandate le comité de négociation à présenter les contrepropositions du conseil en fonction des recommandations du tableau sommaire, auprès de Monsieur Cédric Plamondon concernant le contrat de travail à titre de Directeur du service des incendies pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, sur acceptation des deux parties, autorise Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général à signer tout document pour donner plein effet à la présente.

**Adopté**

**319-11-2022**

**RETRAIT DE MEMBRE DU CONSEIL**

Madame Karina Bélanger et Monsieur Martial Leclerc, se retirent des discussions et décisions concernant le point : « *Employés service des incendies / contrat de travail 2023 à 2027* » étant donné leur lien dans ce dossier.

Madame Bélanger et Monsieur Leclerc, reprennent leur siège après discussion et adoption de ce point.

**EMPLOYÉS SERVICE DES INCENDIES / CONTRAT DE  
TRAVAIL 2023 À 2027 (N/D : 305-140)**

**Attendu que** le contrat de travail des pompiers vient à échéance le 31 décembre prochain et qu'il y a lieu de définir un nouveau contrat de travail;

**Attendu que** le conseil a mandaté Monsieur Jean Richard, directeur général ainsi que Madame Annie Thériault, conseillère afin de former un comité de négociation;

**Attendu que** des négociations ont eu lieu entre les représentants du service incendie ainsi que le comité de négociation;

**Attendu que** les demandes des pompiers ont été reçues et analysées par le comité qui a fait des recommandations au conseil présenté sous forme de tableau sommaire;

**Sur la proposition de** Monsieur Mathias Piché, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, mandate le comité de négociation à présenter les contrepropositions du conseil en fonction des recommandations du tableau sommaire, auprès des représentants du service incendie concernant le contrat de travail des pompiers du service des incendies, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, sur acceptation des deux parties, autorise Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général à signer tout document pour donner plein effet à la présente.

**Adopté**

**320-11-2022**

**SÉANCE SPÉCIALE POUR ADOPTION DU  
BUDGET 2023 (N/D : 102-102)**

**Attendu que** la date de la séance spéciale pour adoption du budget 2023 doit être précédée d'un avis public dans le journal municipal Les bruits d'ici Édition du 26 novembre 2022 ;

**Sur la proposition de** Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile fixe au 12 décembre 2022 à 18h30 la séance spéciale pour l'approbation du budget 2023.

**Adopté.**

**321-11-2022**

**CALENDRIER DES SÉANCES DU  
CONSEIL MUNICIPAL POUR 2023 (N/D : 102-102)**

**Attendu qu'en** vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit établir et publiciser le calendrier des séances publiques du conseil pour l'année prochaine ;

**Attendu que** le règlement #04-2001 et ses amendements gèrent déjà les séances publiques du conseil municipal ;

**Sur la proposition de** Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile établit le calendrier des séances du conseil pour 2023 en conformité avec le règlement #04-2001, à savoir à 19h00 les jours suivants :

- Lundi 16 janvier
- Lundi 13 février
- Lundi 13 mars
- **Mardi** 11 avril
- Lundi 8 mai
- Lundi 12 juin
- Lundi 10 juillet
- Lundi 7 août
- Lundi 11 septembre
- **Mardi** 10 octobre
- Lundi 13 novembre
- Lundi 11 décembre

**Qu'un avis public** du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Ville.

**Adopté.**

**322-11-2022**

**CAMPAGNE NOËL DU PAUVRE 2022 (N/D : 102-102)**

**Attendu que** Monsieur Antoine Paquette est le président organisateur pour le Noël du Pauvre, le 25 novembre 2022;

**Sur la proposition de** Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile prête la salle gratuitement à l'organisme et défraie les frais de l'envoi postal d'un communiqué au montant approximatif de 200 \$ tel que prévu au poste budgétaire 02 13000 321.

**Adopté.**

**323-11-2022**

**FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2022 (N/D : 102-102)**

**Sur la proposition de** Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, décrète la fermeture de l'Hôtel de Ville pour la période des fêtes du vendredi 23 décembre 2022 dès 12h00 jusqu'au mercredi 4 janvier 2023 inclusivement.

**Adopté.**

**324-11-2022**

**CONTRIBUTION CLUB SOCIAL (N/D : 303-100)**

**Attendu que** les employés municipaux ont récemment mis en place un club social qui est en charge de l'organisation de différentes activités/événements offertes à tous les employés qui désirent y participer ;

**Attendu que** les employés municipaux demandent au conseil une contribution de 1 040 \$ représentant environ 1 \$ par employés par semaine pour l'année 2023;

**Sur la proposition de** Madame Annie Thériault, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser une contribution financière de 1 040 \$.au club social des employés de la ville pour l'année 2023.

**Adopté**

**325-11-2022**

**APPUI À LA RÉOLUTION ADOPTÉE PAR LA MRC D'ARTHABASKA CONCERNANT LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT ET DEMANDE DE MODIFICATION URGENTE À L'ARTICLE 65.1 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (N/D : 102-102)**

**Considérant que** la MRC d'Arthabaska a adopté une résolution visant à dénoncer certains aspects de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

**Considérant que** ladite résolution vise à demander au gouvernement du Québec de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et de dénoncer les objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbaines;

**Considérant que** ladite résolution vise également à demander d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire sur la base des éléments suivants :

- le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

**Considérant que** la MRC de Portneuf a déjà évoqué des motifs similaires dans sa résolution CR 337-12-2021 adoptée en décembre 2021 et qui visait à requérir des modifications au projet de loi 103;

**Considérant que** la MRC de Portneuf dénonçait notamment l'article 65.1 de la LPTAA modifié par le projet de loi 103 à l'effet que la démonstration de l'absence d'un espace approprié disponible aux fins d'une demande d'exclusion devait se faire à l'échelle du territoire d'une MRC et non plus d'une municipalité locale;

**Considérant que**, suite aux préoccupations soulevées par les élus de la MRC de Portneuf, les représentants du gouvernement du Québec ont tenu des propos rassurants à l'égard des modifications apportées par le projet de loi 103 en soulignant notamment que les particularités régionales liées aux enjeux locaux seraient prises en compte dans le traitement des demandes d'exclusion adressées à la CPTAQ;

**Considérant que** la MRC de Portneuf est l'une des premières MRC au Québec à avoir adressé une demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ suite à l'entrée en vigueur du projet de loi 103 et que cette demande visait à répondre aux besoins d'espaces résidentiels d'une municipalité en dévitalisation de son territoire;

**Considérant que** la CPTAQ a rapidement rendu une orientation préliminaire visant le rejet de la demande pour le seul motif qu'il n'avait pas été démontré l'absence d'espaces appropriés disponibles à l'échelle régionale et que celle-ci n'a même pas été analysée en vertu des critères de décision habituels énoncés aux articles 12 (contexte des particularités régionales) et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

**Considérant que** la MRC de Portneuf constate que la CPTAQ applique de façon stricte les nouvelles modalités de l'article 65.1 de la LPTAA modifiées par le projet de loi 103 sans tenir compte des particularités régionales liées aux enjeux locaux et que cet aspect menace sérieusement la survie et le développement de nos communautés rurales;

**Sur la proposition de** Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la Ville de Saint-Basile appuie les demandes adressées par la MRC d'Arthabaska à l'égard de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire dans sa résolution 2022-09-2613 pour l'ensemble des motifs évoqués dans cette dernière;

**Que** la Ville de Saint-Basile demande au gouvernement du Québec de modifier au plus tôt l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles afin que la CPTAQ tienne compte des enjeux locaux dans le traitement des demandes d'exclusion qui lui sont adressées sans devoir faire une démonstration de l'absence d'espaces appropriés disponibles aux fins visées à l'échelle du territoire d'une MRC;

**Que** la Ville de Saint-Basile transmette la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux autres MRC du Québec;

**Que** la Ville de Saint-Basile transmette la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (M. André Lamontagne), à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (Mme Andrée Laforest), au ministre responsable de la Capitale-Nationale (M. Jonatan Julien) ainsi qu'au député de Portneuf (M. Vincent Caron).

### **RAPPORT DES COMITÉS**

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

326-11-2022

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Sur la proposition de** Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20 h 23 et ajournée au lundi 28 novembre à 19h00

**Adopté.**

---

Denys Leclerc, Pro-maire

---

Stéphanie Readman, directrice générale  
adjointe/greffière